Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260623-94_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoirs : 1

Date de la convocation :
16 juin 2026

Date d'affichage
16 juin 2026

Vote : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 Juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **16 Juin 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Frédéric RIVIÈRE, Célia ROLLAND Adjoints, Franck BRYON, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, Béatrice MAUPILÉ, Sarah SALMON, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, conseillers.

Etaient absents excusés : Sophie CHERBONNEL a donné son pouvoir à Célia ROLLAND, Franck BRYON, Loïc CARRÉ

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 94/2026 **: DEVIS POUR DEVELOPPER L'OFFRE DE JEUX DU SELL'PARC**
Point sur les Marchés Publics

Point sur les Marchés Publics

Domaine des Marchés Publics : https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Controle-de-legalite/Marches-publics/LES-MARCHES-PUBLICS

Seuils de transmission et de procédure des marchés de travaux, fournitures et services :

Tous les deux ans, les seuils qui s'appliquent aux consultations et transmissions des collectivités territoriales en matière de contrat de commande publique sont modifiés.

Depuis le 1er janvier 2026 :

* Tous les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 216 000 € HT doivent être transmis au préfet dans les 15 jours à compter de la signature de l'acte d'engagement par la collectivité (articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales)

* Les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence.

Depuis le 1er avril 2026 :

* Pour les marchés de fournitures et de services, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence est relevé de 40 000€ HT à 60 000€ HT ;

Ainsi, les marchés de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 60 000€ HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260623-94_2026-DE

Mr Le Maire a sollicité Atelier Bouvier Environnement, maître d'œuvre du Sell'Parc, afin de nous faire une proposition financière pour élargir l'offre de jeux.

Le prestataire a réalisé un devis dans ce cadre.

Objectifs de l'étude :

- Augmentation des équipements sportifs et ludiques (évolution de tranches d'âge)
- Renforcement du volet paysage (arbres, massifs…)
- Mise en adéquation des liaisons douces avec les futurs équipements
- Mobiliers pédagogiques complémentaires
- Renforcement de la biodiversité au sein de l'aménagement

Méthode de travail envisagé :

- ✓ Réunion de démarrage des études avec définition précise des objectifs avec le maître d'ouvrage
- ✓ Propositions/orientations d'aménagements complémentaires (volets jeux, végétal, circulations…)
- ✓ Mise en forme du projet et des intentions retenues
- ✓ Réunion de présentation, échanges sur le scénario à retenir (efficacité, esthétique, aspects règlementaires…)
- ✓ Evolution graphique du projet, rendu final
- ✓ Définition des aspects financiers et temporels de réalisation
- ✓ Echanges avec les élus pour la finalisation du projet
- ✓ Rendu-final : plans, coupes en travers, estimation, notice avant-projet-sommaire

Montant TOTAL : 2 455.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents (Pour : 13, Contre : Néant, Abstention : Néant) :

- **APPROUVE** Le devis du prestataire Atelier Bouvier Environnement, 12 allée de la grande Egalonne à Pacé pour la somme de 2 455.00 € HT,

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN